

CAHIER DES CHARGES

Mise en concurrence pour l'achat d'une prestation de services

(conformément à l'article 11 du règlement (CE) n°10 81-2006 dans le cadre de la passation des marchés publics européens de faible valeur)

« Formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique - PRAP »

ACI Les Jardins de l'Espérance

20 salariés polyvalents en insertion - Dispositif d'entrée-sortie

Années 2019-2020

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Espérance Formation Insertion

L'association L'Espérance Formation Insertion a été créée en avril 2015 pour gérer, mettre en œuvre, promouvoir et développer les activités de formation continue et d'insertion du Patronage Saint Louis. La création de cette association - filiale métier répond à une exigence d'application d'une convention collective spécifique aux activités d'insertion et de formation professionnelle et différente du protocole social qui s'applique aux autres activités du Patronage Saint Louis.

1.2. Présentation du dispositif ACI

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat, ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'amener les participants vers une qualification dans le domaine des « métiers verts » et de l'environnement (ouvrier du paysage, production horticole).

1.3. Contexte général de la demande

L'action globale de formation CQP est construite sur 400h par salarié selon ses besoins, **le présent cahier des charges porte sur 2 sessions de 14 heures (à raison d'1 session par an)** et s'inscrit dans le bloc de compétences M3 Santé et Sécurité au Travail du référentiel Certificat de qualification Professionnelle (CQP) « Salarié polyvalent » de la branche des Ateliers Chantiers d'Insertion (cf. annexe CQP).

L'action de formation s'inscrit dans la démarche de la Formation et Apprentissage en Situation de Travail (FST), cadre propice à l'acquisition de compétences clés. Apprentissage intentionnel et structuré, lié au travail actuel ou à venir de l'apprenant, organisé sur le lieu de travail, et au travers de tâches directement applicables au lieu de travail. Le lieu de travail est l'espace privilégié de l'acquisition pour des adultes ayant quitté l'école depuis longtemps et pour qui la prévention contre les addictions doit faire sens.

ATTENTION : Le présent cahier des charges porte sur une consultation sur 2 ans avec 1 session de 14h.

Compte-tenu de notre dispositif entrée-sortie des salariés :

- **le prestataire devra prévoir un coût forfaitaire pour un groupe de 20 salariés sur les années 2019-2020,**
- **le prestataire doit également prévoir le coût pour les personnes supplémentaires susceptibles d'entrée en cours de dispositif sur les années 2019-2020.**

La convention passée avec le prestataire retenu sur ces 2 ans contiendra une clause de résiliation en cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessous par l'Espérance Formation Insertion.

1.3.1. Origine de la demande

Dans le secteur agricole, les salariés sont amenés à réaliser des tâches nécessitant une bonne maîtrise des gestes, des postures de travail adéquates, des déplacements du corps. Il peut s'agir de ports de charges, de manipulation d'outils, d'utilisation de matériels et équipements pouvant présenter un risque, voire plus simplement d'utiliser du matériel informatique en ayant une position adaptée du corps par rapport au clavier et à l'écran.

Certains contextes d'exercice des métiers peuvent présenter des risques en termes de Troubles Musculosquelettiques (TMS) : conditions climatiques variables, répétitivité des gestes (taille en viticulture, opérations manuelles en maraîchage sous serre, conditionnement, ...).

La prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) rejoint les enjeux énoncés par l'INRS¹.

1.3.2. Contexte professionnel

L'ensemble du secteur agricole est concerné par le développement d'une politique de prévention, notamment en matière de sécurité des personnes et de préservation de la santé au travail.

Il s'agit pour le secteur agricole non seulement de satisfaire à l'obligation générale de formation à la sécurité, mais aussi d'engager les actions de management et de développement des compétences des acteurs de terrain pour la préservation de leur santé au travail.

Toutes les catégories de salariés sont susceptibles d'être concernées par l'appropriation d'une méthode d'analyse de son activité et de prévention des risques professionnels.

Pour reprendre la formule de l'INRS « le personnel, ou futur personnel, est le premier acteur de la prévention dans l'entreprise ».

1.4. La demande de formation

La présente demande de formation repose sur la mise en œuvre pour Espérance Formation Insertion d'une offre permettant aux futurs salariés visés d'acquérir la méthodologie et de contribuer à la prévention.

Le présent cahier des charges concerne la formation-action prévention PRAP dont les conditions de mise en œuvre sont décrites dans le document de référence de l'INRS².

¹ Document de référence « Dispositifs de formation – Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – V5 - 01/2015 » ; www.inrs.fr.

² IDEM

La formation devra permettre aux stagiaires d'obtenir le certificat « Acteur Prévention des risques liés à l'activité physique » délivré par l'INRS.

2. PUBLIC CONCERNE

20 salariés-ées polyvalents en parcours d'insertion en ACI sur les années 2019 et 2020 **en dispositif d'entrée-sortie**, rencontrant des difficultés en matière de savoirs de base et/ou pour lesquels un travail sur les comportements attendus en entreprise est rendu nécessaire au regard des freins comportementaux à l'emploi.

3. OBJECTIFS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Le prestataire de formation mettra en œuvre l'action de formation dont le contenu et les modalités sont précisés dans le référentiel présenté dans « Dispositifs de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique ». ³

Une attention particulière sera portée sur la mise à disposition des matériels techniques et pédagogiques requis ainsi que sur les supports remis aux stagiaires et réutilisables en entreprise.

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de mettre en œuvre les 5 compétences clés attendues :

- « Etre capable de caractériser l'activité physique dans sa situation de travail ;
- Etre capable de situer l'importance des atteintes à la santé liées à l'activité physique professionnelle et aux enjeux humains et économiques ;
- Etre capable de caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique ;
- Etre capable de détecter les risques d'atteinte à santé ;
- Etre capable de proposer des améliorations. »

Le contenu de la formation-action intégrera les recommandations de l'INRS. Pour autant, EFI portera une attention particulière à l'adaptation du contenu à la réalité professionnelle des salariés.

Le formateur intervenant aura lui-même suivi les formations (Formation PRAP et recyclages prévus par l'INRS) lui permettant valablement de former les stagiaires.

La formation dispensée devra permettre aux stagiaires d'obtenir le certificat acteur prévention PRAP.

³ Idem

3.1. Méthode pédagogique et modalités de mise en œuvre

- La formation s'appuie sur la pédagogie dite du « *Chantier Ecole* », formalisée par le réseau national CHANTIER école aux fins de valoriser les acquisitions de savoirs de base et de comportements attendus en entreprise à partir des situations de production développées dans le cadre des chantiers d'insertion
- Elle consistera en une alternance de séances d'acquisitions en situation de production et de temps de formation centrés sur les acquisitions de compétences clés : formation en situation de travail
- Elle devra être individualisée et différenciée pour chaque salarié
- L'évaluation continue sera capitalisée avec chaque salarié dans un livret de suivi des compétences clés qui constituera l'une des bases du dossier présenté en fin de formation au jury de certification professionnelle

3.2. Secteurs d'activités concernés

Secteur agricole

3. FORME ATTENDUE DE LA REPONSE PEDAGOGIQUE AU CAHIER DES CHARGES

Votre proposition détaillera plus particulièrement les éléments suivants :

- La reformulation de la demande et des enjeux perçus
- La connaissance spécifique du secteur et/ou du sujet à traiter
- Les différents éléments relatifs au public visé par l'action
- Le projet de formation proposé et ses modalités pédagogiques
- Les conditions d'organisation de la formation, y compris son accessibilité
- Le coût de l'action
- Les références du prestataire de formation
- Les éléments complémentaires que le prestataire juge utiles pour la compréhension de sa proposition de formation

4. Obligations de publicité du FSE

Les actions proposées dans le cadre des Ateliers Chantier d'Insertion sont cofinancées par le FSE, et à ce titre, les prestataires devront s'assurer de la présence sur leurs supports pédagogiques et de communication des éléments suivants :

- L'emblème de l'Union européenne (conformément aux normes graphiques officielles) et la mention du fonds concerné qui est pour le FSE : « Fonds Social Européen »



- Le logo national « l'Europe s'engage en Martinique ».



- La mention « *L'Atelier Chantier d'Insertion est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel FSE Martinique « Emploi et Inclusion » 2014-2020* ».

5. SELECTION DES OFFRES

L'Esperance Formation Insertion sélectionnera les propositions de formation selon les critères suivants :

- **COMPETENCES** 30 %
 - Méthodes et moyens pédagogiques adaptés au(x) public(s) cible(s) et à l'action ;
 - Structure du projet de l'action en cohérence avec les objectifs professionnels recherchés
 - Cohérence du dispositif d'évaluation prévu
- **PRIX** 30 %
- **EXPERIENCE/REFERRENCE** 40 %
 - Connaissance du sujet à traiter (références prestataire)
 - Connaissance du secteur socio-professionnel et des publics rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle

6. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

6.2. Pièces justificatives

Le dossier comprendra les renseignements suivants :

- Une lettre de candidature
- Une présentation du ou de la candidat(e) et de ses principales références datant de moins de trois ans et vérifiable pour des prestations similaires.
- Un mémoire technique dans lequel le candidat décrira sa méthodologie, son organisation, les outils et le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation
- Tout élément complémentaire que le prestataire jugera utile pour la compréhension de sa proposition de formation.

6.3. Conditions de remise des offres

Les pièces constitutives de l'offre seront placées sous enveloppe unique avec la mention suivante :
« Prestation Module 3 : PRAP dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion. »

Les plis seront remis en :

- Format papier en deux exemplaires au Secrétariat du Pôle Insertion Patronage Saint Louis, 4 rue Adolphe Trillard, route de Chateauboeuf, 97200 Fort de France
- Par voie électronique à l'adresse suivante : laure.aubril@lesperancepsl.org

6.4. Date limite de réception des offres

Le Vendredi 1^{er} février 2019 à 12h00 précises (heure Martinique)

7. CONTACT (Pour toute information complémentaire, veuillez contacter)

**Laure
AUBRIL
Responsable Pédagogique**

 : 0596 75 01 93

 : +596 696 40 18 45

 : laure.aubril@lesperancepsl.org